



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 39

DELIBERATION
n° 2023 - 02 - 23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"

Séance du 2 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 2 mars, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 23 février, s'est réuni au Golf du Pays de Saint Gilles à L'Aiguillon sur Vie, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Nicole BOULINEAU, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Yann THOMAS, Céline DELOMME, Patricia ROUVREAU, Laurent REIGNIEZ, Dominique SIONNEAU, Joël GIRAUDEAU, Thomas PERROCHEAU, Béatrice JUSTIN-GRUET.

Pouvoirs : Yann THOMAS à Séverine BESSONNET / Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Patricia ROUVREAU à Thierry FAVREAU / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Joël GIRAUDEAU à François BLANCHET / Thomas PERROCHEAU à Jérôme MESNARD / Béatrice JUSTIN-GRUET à Denise RENAUD.

Isabelle DURANTEAU est désignée secrétaire de séance.

Approbation d'un avenant n° 1 à l'accord-cadre à
bons de commande n° 2022-023 de fourniture de
piquets et ganivelles de clôtures

Il a été conclu le 19 décembre 2022 un accord-cadre à bons de commande multi attributaires de fourniture de petits éléments de clôtures pour réaliser la pose de ganivelles dans le cadre de la défense contre la mer dite « douce », et dans le cadre de l'éco pâturage d'un montant maximum de 135 000 € HT avec les sociétés ATLANTIC VERT, RICHER et VAMA.

Il apparaît nécessaire de conclure un avenant afin d'ajouter au Bordereau des Prix Unitaires une référence non prévue initialement, mais qu'il serait nécessaire de commander afin d'installer ce type de ganivelles sur la commune de Brétignolles sur Mer.

GANIVELLE CHATAIGNIER 1M20 EC3 X 10ML PONCEE

PU : 14 € HT / ml

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur l'approbation d'un avenant n° 1 sans incidence financière sur le montant maximum de l'accord-cadre conclu afin d'ajouter un prix nouveau au Bordereau des Prix Unitaires de l'accord-cadre 2022-023 de fourniture et livraison de piquets et ganivelles.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2194-1, R2194-7 et R2194-8,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2022-08-24 du 8 décembre 2022 autorisant la signature des accords-cadres à bons de commande de fourniture et livraison de clôtures,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 10 novembre 2022 attribuant les accords-cadres de fourniture et livraison de clôtures,

Vu l'accord cadre n° 2022-023 de fourniture et livraison de piquets et ganivelles conclu,

Vu le projet d'avenant n° 1 au marché 2022-023,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 9 février 2023,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la passation d'un avenant n° 1 à l'accord-cadre n° 2022-023 de fourniture et livraison de piquets et ganivelles sans incidence financière ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 correspondant et à prendre tout acte d'exécution.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 09 MARS 2023

- de la publication sur le site
www.payssaintgilles.fr le : 09 MARS 2023

Givrand, le 7 mars 2023

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.